



Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 3250

MCH 2 durée d'amortissement

La mise en place de MCH 2 suscite déjà des interrogations, relatives aux investissements. Pour des projets importants, tels que la construction de nouveaux complexes scolaires, l'amortissement s'inscrit sur une durée de 25 ans.

Certaines communes réfléchissent à la construction de bâtiments scolaires, et le choix de ces investissements risque d'être refusé par le corps électoral, à cause de charges financières trop élevées. Ces charges, en effets, pourraient avoir une répercussion directe sur la quotité de l'impôt communal.

Des constructions qui privilégient la durabilité, par la mise en valeur du bois régional, et répondent à une logique environnementale, pourraient ne pas être compétitives financièrement, et risquent d'être refusées. Certain cantons, comme Genève, ont demandé un amortissement sur 30 ans. Fribourg propose une fourchette de 25 à 40 ans. Enfin, la conférence des directeurs cantonaux des finances recommande d'effectuer les amortissements, pour les bâtiments, entre 25 et 50 ans. En optant pour 25 ans, le canton du Jura a fait le choix le plus restrictif possible, qui va peser sur les charges des communes.

Considérant qu'un grand nombre de communes sera prochainement confronté à la réalisation de telles constructions et afin de donner un peu de souplesse à ces dernières, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de corriger le décret ?

Pour le groupe PDC-JDC
Noël Saucy

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like J. Saucy, U. Schumacher, and others.]